

## ZOOM sur la protection des travailleurs contre les **risques liés à la chaleur**



**FATIGUE, PEAU CHAUDE ET SÈCHE, MAUX DE TÊTE,  
VERTIGE, CRAMPES MUSCULAIRES...**

*Ces symptômes courants peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : déshydratation, coup de chaleur...*

*En période de forte chaleur, des mécanismes physiologiques d'adaptation se mettent en place*

*Mais il y a des limites au-delà desquelles les risques pour la santé sont réels, surtout lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur*

## **Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs !**

**Décret n°2025-482 du 27 mai 2025** : Les employeurs doivent mettre en œuvre des mesures de prévention spécifiques face aux risques liés aux épisodes de chaleur intense, **dès l'activation du niveau jaune de vigilance par Météo-France**.

### **Code du Travail :**

- **Art. R.4223-13** : «Les locaux fermés affectés au travail sont, en toute saison, maintenus à une température adaptée compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent. En cas d'utilisation d'un dispositif de régulation de température, celui-ci ne doit émettre aucune émanation dangereuse».
- **Art. R.4225-1 et 2** : «Pour ce qui concerne les postes de travail extérieurs, ceux-ci doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés des effets des conditions atmosphériques. L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et de se rafraîchir».

Les **employeurs doivent désormais intégrer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur, dans le DUERP** et mettre en place des mesures de prévention (Art R4463-2 du CT).

## EN TANT QU'AUTORITÉ TERRITORIALE

### Mesures obligatoires à mettre en place pour réduire les risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense (Art R4463-3 à 8 du CT)

- Mettre en œuvre des procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre
- Modifier l'aménagement et l'agencement des lieux et postes de travail
- Adapter l'organisation du travail, et notamment les horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos
- Mettre en place des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail
- Augmenter, autant qu'il est nécessaire, l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs
- Choisir des équipements de travail appropriés permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable
- Fournir des équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés
- Informer et la former les travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible

Consulter le bulletin météo France : Lors de la survenue des épisodes de chaleur intense, l'employeur adapte les mesures de prévention citées ci-dessus et prévoit un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson, à proximité des postes de travail, notamment pour les postes de travail extérieurs.

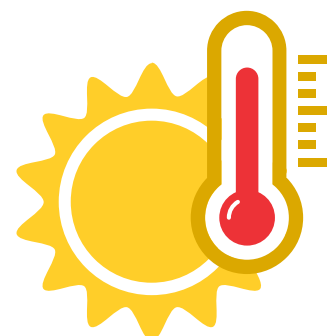
Pour les agents effectuant, même de manière occasionnelle, des travaux de terrassement, de construction, d'installation, de démolition, d'entretien, de réfection ou de nettoyage, il est essentiel de leur garantir, en l'absence d'eau courante, un accès à de l'eau potable fraîche tout au long de la journée, à raison d'au moins trois litres par personne et par jour.

Pour les travailleurs particulièrement vulnérables aux risques liés à la chaleur intense (en raison de leur âge ou de leur état de santé), l'employeur collabore avec le service de prévention et de santé au travail pour adapter les mesures de prévention.

Des procédures sont également mises en place pour signaler tout problème de santé lié à la chaleur et pour porter secours rapidement aux travailleurs, en particulier à ceux qui sont isolés ou éloignés. Toutes ces mesures sont communiquées aux travailleurs et au service de prévention et de santé au travail.



<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule>



## EN TANT QU'AGENT Quels conseils appliquer ?

### Prenez de bonnes habitudes :

- Buvez régulièrement de l'eau, même si vous ne ressentez pas la soif (environ un verre toutes les 20 minutes)
  - Protégez-vous la tête du soleil
  - Portez des vêtements amples, légers, de couleur claire et favorisant l'évaporation de la sueur
- Nota : Pour les travaux extérieurs, le bermuda ou autre tenue légère (vêtement de travail fourni par la collectivité) peut être utilisé si l'activité exercée ne comporte aucun risque de coupure, de projection, de brûlure, de heurt, ... (en lien avec l'analyse des risques au poste de travail et le Document Unique).

Attention cependant aux règles élaborées dans le règlement intérieur de la collectivité dans lequel l'autorité territoriale peut demander « une tenue correcte exigée » pour l'image de la collectivité et du service public (poste au contact du public par exemple).

### Concitez « effort » et « confort » :

- Evitez ou réduisez les efforts physiques trop importants
- Adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur
- Pour tout travail en extérieur, privilégiez autant que possible les zones ombragées
- Pour tout port de charge, utilisez systématiquement les aides mécaniques à la manutention (chariot élévateur, diable de manutention, transpalette, ...) ou transférez cette activité aux heures les plus fraîches
- Pensez à éliminer toute source inutile de chaleur : éteignez le matériel électrique non utilisé (poste informatique, imprimante, lampe, ...)

### Surveillez votre hygiène de vie :

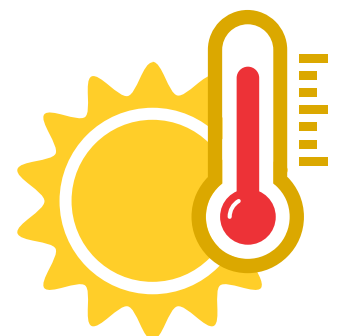
- Evitez les boissons alcoolisées
- Limitez si possible votre consommation de tabac
- Evitez les repas trop gras et trop copieux
- Même si les soirées sont agréables, évitez les sommeils courts

### Santé et signes d'alerte :

- Cessez immédiatement toute activité dès que des symptômes de malaise se font sentir et signalez le
- En cas de trouble en fin de journée de travail (fatigue, étourdissement, maux de tête, ...), évitez toute conduite de véhicule et faites-vous raccompagner
- Si votre état nécessite une surveillance particulière (prise de médicaments, maladie chronique, régime alimentaire, grossesse, ...) demandez conseil au médecin du travail



<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule>



=> En cas de malaise appelez le 15